

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 03 MARS 2016

Convocation du 23 février 2016

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER - Marie-Noëlle LAUER - Marthe HURTER –
Fabienne REINLING - Clarisse NOISIEZ- Marie-Claire MUTSCHLER
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER –
Alfred PERRAUT - Eric CROIZET**

**Absents excusés : M. Jean-Luc HILL (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle LAUER)
M. Alain MUTSCHLER (procuration donnée à Mme Marie-Claire MUTSCHLER)
Mme Chantal MATARAZZI
Mme Céline MARTZ-OFFERLE**

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER

Point à retirer à l'ordre du jour :

Point n°12 : DICRIM

Accord à l'unanimité pour retirer ce point.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET GENERAL

Un exemplaire du compte administratif est remis à chaque conseiller.

Le Maire commente ces documents ainsi que la situation des différents postes de la comptabilité.

Le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence momentanée de M. Jacky EBER, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. le Maire P. NOTHISEN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	27 361.82		-92 092.88	- 64 731.06
Fonctionnement	556 383.36	135 490.00	83 077.94	503 971.30
Total	583 745.18	135 490.00	- 9 014.94	439 240.24

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de la Trésorerie Principale relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

Un exemplaire du compte administratif est remis à chaque conseiller.

Le Maire commente ce document ainsi que la situation des différents postes de la comptabilité.

Le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence momentanée de M. Jacky EBER, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par

M. le Maire P. NOTHISEN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat au 31/12/2014	Déficit	101 580.33 €
Fonctionnement		
Dépenses		1 188 274.51 €
Recettes		1 405 256.38 €
<i>Excédent de fonctionnement</i>		216 981.87 €
Investissement		
Dépenses		1 206 608.12 €
Recettes		1 129 664.52 €
<i>Déficit d'investissement</i>		76 943.60 €
Résultat de l'exercice 2015	Excédent	140 038.27 €
Résultat de clôture au 31/12/2015	Excédent	38 457.94 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de la Trésorerie Principale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel conclu à un résultat excédentaire de 439 240.24 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel conclu à un résultat excédentaire de 38 457.94 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 503 971.30 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	583 745.18 €
Virement à la section d'investissement	135 490.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	- 9 014.94 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	503 971.30 €
Affectation obligatoire	
- Déficit investissement (compte D 001)	64 731.06 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	92 471.06 €
Solde disponible : 411 500.24 €	
- affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté (R 002) (report à nouveau créditeur)	411 500.24 €

7) TRAVAUX D'ELAGAGE AUX ABORDS DES CHEMINS FORESTIERS ET D'EXPLOITATION : PROGRAMME 2016

M. Jacky EBER, adjoint au maire et président de la commission Agricole-Forestière-Environnement explique qu'une opération de nettoyage par élagage est programmée annuellement le long des chemins en zone forestière et dans le Bruch, sachant qu'un plan pluriannuel a été mis en place pour une répartition annuelle

des emplacements prévus pour l'élagage éventuel des abords des chemins d'exploitation agricoles et forestiers du ban de la commune.

Un devis a été sollicité auprès de plusieurs entreprises spécialisées.

Un devis a été présenté par l'EARL de l'Andlau-Meyer de Hindisheim correspondant à un tarif horaire de 50 € HT pour les travaux d'élagage et 44 € HT pour les travaux de broyage, sans frais de déplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De faire procéder par l'EARL de l'Andlau-Meyer à l'élagage des bordures des chemins en Zone Forestière et dans le Bruch selon le plan pluriannuel proposé,**
- **De confier ces travaux à l'EARL de l'Andlau-Meyer à raison de 50 € HT par heure pour les travaux d'élagage et 44 € HT par heure pour les travaux de broyage, sans frais de déplacement. Selon arrêté préfectoral du 15.03.2002 de tels travaux devront être réalisés avant le 15 mars 2016,**
- **De limiter l'opération à 3 jours ce qui représente un coût global de l'ordre de 1 500 € TTC**
- **D'inscrire ce montant au budget 2016,**
- **D'autoriser le maire à commander ces travaux.**

8) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'EGLISE STS PIERRE ET PAUL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'église Saints Pierre et Paul, ce conformément aux dispositions réglementaires relevant de la loi du 11 février 2005.

L'atelier d'architecture Bruckert a été chargé d'une étude portant sur les travaux nécessaires à la mise en conformité d'accessibilité de ce bâtiment. Il propose la rénovation d'un escalier avec la création d'une rampe PMR pour un coût estimatif de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'approuver la consistance des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église Saints Pierre et Paul selon l'estimation de l'atelier d'architecture Bruckert représentant un coût d'environ 44 000 € HT soit 52 800 € TTC,**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget,**
- **De solliciter les subventions auxquelles le projet peut émarquer,**
- **D'autoriser le Maire à lancer les mises en concurrence en conformité avec le code des marchés publics et à signer toutes pièces s'y afférentes.**

9) ECOLE ELEMENTAIRE : PRISE EN CHARGE D'UN DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE « RENCONTRE D'ECRIVAIN »

Madame Christelle SCHNEIDER, Adjointe au Maire expose avoir été contactée par M. THEMERLE, directeur de l'école élémentaire au sujet de la journée « rencontre d'écrivain ».

Dans le cadre de cette journée, Mme SMADJA Brigitte, auteur de littérature de jeunesse française venue de Paris, est intervenue à l'école élémentaire le 30 novembre 2015 de 9h à 11h35. Le déjeuner a été pris en commun dans un restaurant de NORDHOUSE.

Mme SMADJA devant intervenir à l'école de SOULTZ-SOUS-FORET, M. THERMERLE sollicite une aide financière exceptionnelle de 100 € TTC pour couvrir les frais de déplacement de Mme SMADJA effectué par TAXI HINDISHEIM entre NORDHOUSE ET SOULTZ-SOUS-FORET.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer une aide financière exceptionnelle à l'école élémentaire dans la cadre de la journée « rencontre d'écrivain »**
- **D'autoriser le Maire à verser le montant de 100 € TTC à TAXI HINDISHEIM pour le déplacement de Mme SMADJA de NORDHOUSE à SOULTZ-SOUS-FORET.**

10) CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le maire expose qu'il serait opportun de renforcer l'équipe technique pour la période des congés d'été par le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer divers travaux d'entretien

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **La création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, en qualité d'agent contractuel tel que précisé ci-dessus.
Les attributions consisteront à des travaux divers d'entretien
La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 340, indice majoré 321 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.**
- **Le maire ayant présenté les candidatures spontanées de MM Samuel MEYER et Bastien KRZESINSKI, les conseillers donnent leur accord pour le recrutement de**
 - **M. Samuel MEYER du 01/07 au 29/07/2016**
 - **M. Bastien KRZESINSKI du 01/08 au 31/08/2016**

11) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de HINDISHEIM est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les RISques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le conseil doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire pour le village en cas d'évènement majeur touchant la commune

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de HINDISHEIM

DIT QUE

sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

12) DICRIM

- Point retiré de l'ordre du jour

13) AMENAGEMENT DE LA RUE DU FAUBOURG DES JARDINS ET DE LA RUE DU FOSSE (AU DROIT DE L'ATELIER COMMUNAL) : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. Nicolas NIEDERGANG, adjoint au maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme et Sécurité expose qu'il y a lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue du faubourg des Jardins et de la rue du Fossé (au droit de l'atelier communal).

La publicité, conformément à la procédure adaptée des marchés publics, a consisté à demander des devis et à afficher l'avis de mise en concurrence.

Huit offres ont donc été déposées

- Cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER pour un coût de 5 760.00 € HT, soit 6 912.00 € TTC
- Cabinet A²VP pour un coût de 5 184.00 € HT, soit 6 220.80 € TTC
- Cabinet OTE ingénierie pour un coût de 8 640.00 € HT, soit 10 368.00 € TTC
- Cabinet URBAMI-Consult pour un coût de 5 952.00 € HT, soit 7 142.40 € TTC
- Cabinet TOPOS pour un coût de 7 296.00 € HT, soit 8 755.20 € TTC
- Cabinet BEREST pour un coût de 6 800.00 € HT, soit 8 160.00 € TTC
- Cabinet M2i pour un coût de 7 296.00 € HT, soit 8 755.20 € TTC
- Cabinet SODEREF pour un coût de 7 750.00 € HT, soit 9 300.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **De confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet A²VP de THANVILLE pour un coût de 6 220.80 € TTC,**
- **D'autoriser le maire à passer commande et à signer toutes les pièces s'y afférentes.**

14) VERIFICATION DES INSTALLATIONS DU PARATONNERRE CONCERNANT L'EGLISE SAINTS PIERRE ET PAUL

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire, rappelle les obligations de la commune en matière de sécurité des bâtiments recevant du public et plus précisément la réglementation concernant les contrôles annuels à effectuer sur les paratonnerres.

Le contrat actuel étant arrivé à échéance, en s'appuyant sur la délégation octroyée par le conseil municipal le 10/04/2014 et sur la procédure des marchés adaptés, une mise en concurrence avec recherche de devis et une publicité par affichage a été adoptée. Un avis de mise en concurrence a été affiché le 15/01/2016. A l'issue de la période de dépôt des offres, soit le 15/02/2016 trois entreprises ont proposées les devis suivants :

	Offres de prix pour 1 visite annuelle
Société Alsacienne de Paratonnerre de STRASBOURG	94.80 € TTC
BCM Foudre de DOUAI	276.00 € TTC
APAVE de STRASBOURG	294.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De procéder à la souscription d'un contrat d'un contrôle annuel du paratonnerre de l'église.**
- **De confier cette prestation à la Société Alsacienne de Paratonnerre pour un coût annuel de 79.00 € HT soit 94.80 € TTC (valeur 2015)**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat devant intervenir.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au Budget**

15) EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA KALTAU : TRAVAUX D'ARPEMENTAGE – AVENANT N°1 AU MARCHE

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme et Sécurité expose que lors de la séance du conseil municipal du 15/01/2015 les travaux d'arpentage de l'extension de la zone d'activités de la Kaltau avaient été attribués au cabinet de géomètres Marie Simler et associés, pour un montant de 2532 € TTC.

Suite à l'acquisition du lot n°1 de la zone d'activités de la Kaltau 2^{ème} tranche par la « SCI Kaltau » pour l'extension de la société SOLEIL DES ILES, et suite à la délibération en date du 25 juin 2001 concernant la vente du chemin d'exploitation – section 36 parcelles 352 et 353 - il est nécessaire de procéder à des travaux d'arpentage supplémentaires afin de fractionner la parcelle 353 en 2 parcelles, la commune conservant à l'extrémité une parcelle de 0.42a afin de pouvoir accéder au poste électrique.

Il en va de même pour les parcelles section 36 n°389 et 398 dans la zone d'activités de la Kaltau 1^{ère} tranche, qui devront également faire l'objet d'une division en deux parcelles à chaque fois.

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant n°1 au marché des travaux d'arpentage concernant l'extension de la zone d'activités de la Kaltau pour un coût de 1320 € HT soit 1584 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à

- **D'accepter l'avenant n°1 émanant du cabinet de géomètres Marie Simler et associés.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à régler le montant de 1584 € TTC et signer les pièces s'y afférentes.**

16) PARTICIPATION AU CADEAU POUR LE DEPART EN RETRAITE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait état du départ en retraite au 1^{er} mars 2016 de Mme Nicole HUCK. A l'occasion de la petite réception fait en son honneur la commune va lui offrir un bon valable auprès de l'établissement «Chez Julien » de FOUDAY pour un coût de 500 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition de ce bon d'achat d'une valeur de 500 € TTC auprès de l'établissement « Chez Julien » de FOUDAY à l'occasion du départ en retraite de Mme Nicole HUCK.
- Autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondante.

17) DIVERS

a) Informations

La LPO va prévoir un nettoyage à la gravière en automne.

Les faucons crécerelles sont de retour à l'église Sts Pierre et Paul. Une chouette a également fait son nid dans la grange du presbytère.

L'adjudication de bois aura lieu lundi 07 mars 2016 et comportera 33 lots

Monsieur Jacky EBER explique que les peupliers du BRUCH sont en très mauvais état et qu'il est nécessaire de les abattre. La commission Agricole Forestière et Environnement a décidé que l'entreprise KRETZ d'Osthouse allait procéder à l'abatage de ces peupliers pour en faire des pellets. La tonne sera rémunérée à 4.50 € HT.

Le désensablage des puits incendies a eu lieu dans la Zone Artisanale de la Kaltau, le niveau dynamique des 2 puits incendies est inférieur aux 60m³/h nécessaires. D'autres alternatives sont à l'étude.

L'Assemblée Générale de l'office de tourisme se déroulera à l'Union Sportive de Hindisheim le 25 mai 2016, la collation est à prévoir par la commune.

Les cotisations foncières de la caisse d'Assurance-Accidents Agricoles s'élèvent à 17 777 € pour 2016, cette somme est recouvrée par le produit de la chasse.

Le 11 mars, une réception marquera le départ à la retraite de Nicole HUCK.

b) Urbanisme

Permis de construire

- FOESSEL Jonathan et ROTH Charlène Lotissement « Les Prés »
Construction d'une maison individuelle

Déclarations préalables

- M. SCHNEE Bernard section 5 parcelle 165
Pose de deux panneaux vitrés
Accordée
- M. HILL Jean-Luc 193 rue du Moulin
Remplacement du portail et des piliers
Accordée
- M. WEISGERBER Patrick 2 rue de la Chapelle
Mise en place de panneaux à claire voie en remplacement des thuyas
Accordée

- M. MEIER Patrick 34 rue des Fleurs
Aménagement de la terrasse et des espaces verts
Accordée

Certificat d'urbanisme

- Maître RUSTENHOLZ – TRENS rue des Erables Section 36 parcelle 416
CU d'information
- M. FRINDEL Michaël et Mme COTA Mélanie impasse du Moulin Section 04 parcelle
154
CU opérationnel

c) Planning :

07 mars 2016 : Adjudication de bois

09 mars 2016 : Réunion d'information sur la fusion des communautés de communes à OBENHEIM

15 mars 2016 : CCAS

16 mars 2016 : Commission des finances valant toutes commissions

23 mars 2016 : Conseil Communautaire à LIMERSHEIM

31 mars 2016 : Conseil Municipal

19 avril 2016 : Conseil Municipal (sous réserve)

16 avril 2016 : Sortie forêt de 9h à 14h

23 avril 2016 : Osterputz

11 mai 2016 : Conseil Communautaire à NORDHOUSE

24 mai 2016 : Conseil Municipal

29 juin 2016 : Conseil Communautaire à OSTHOUSE

30 juin 2016 : Conseil Municipal

La séance est levée à 22h50